



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2023-093

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2023-08-09-00001 - Arrêté fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /**

90-2023-08-09-00002 - arrêté portant dérogation à la nomenclature IOTA pour le projet d'arasement d'un atterrissement sur la Savoureuse sur la commune de Trévenans (4 pages)

Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-08-09-00001

Arrêté fixant la liste départementale des  
conseillers du salarié du Territoire de Belfort

**ARRÊTE n°**  
fixant la liste départementale des conseillers du salarié  
du Territoire de Belfort

*Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** l'arrêté n°90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort à Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

**VU** l'arrêté n°90-2023-06-01-00001 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier LECLERC, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** les articles L.1232-2 à L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1237-15 du code du travail ;

**VU** les articles R.1232-1 à R.1232-3 du code du travail ;

**VU** les articles D.1232-4 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-10-001 du 10 août 2020 fixant pour trois ans la liste des conseillers du salarié du département du Territoire de Belfort, modifiée par arrêté n°90-2021-08-18-00001 du 18 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la commission nationale selon l'article D.1232-4 du code du travail ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation par ces dernières sur le projet de liste départementale des personnes portées candidates au mandat dans le délai d'un mois, fixé au 24 juillet 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté préfectoral n° n°90-2020-08-10-001 du 10 août 2020 fixant pour trois ans la liste des conseillers du salarié du département du Territoire de Belfort, modifiée par arrêté n°90-2021-08-18-00001 du 18 août 2021, est abrogé.

**ARTICLE 2**

La liste départementale des conseillers du salarié chargés, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou

d'entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat à durée indéterminée, est composée comme il suit :

**C.F.D.T.** Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort

03 84 21 38 04

[utibelfort@bfc.cfdt.fr](mailto:utibelfort@bfc.cfdt.fr)

M. ANSTETT Eddy – retraité transport ferroviaire – 03 84 21 38 04  
M. BRUN Manuel – formateur pour adultes CFA – 03 84 21 38 04  
Mme CAMETTI Céline – agent de maîtrise ENEDIS – 03 84 21 38 04  
M. COSTI Michel – retraité gestion/comptabilité – 03 84 21 38 04  
M. DUCRET Gilles – retraité responsable de magasin – 03 84 21 38 04  
M. FIORINI Eric – ouilleur metteur au point PSA STELLANTIS – 03 84 21 38 04  
M. GARRIC Alexandre – chef de district autoroutier APRR – 03 84 21 38 04  
M. JOURNOT Bernard – ouvrier LISI Automotive Former – 03 84 21 38 04  
Mme KAYDU Reyhan – agent technique CREA ADAPEI – 03 84 21 38 04  
M. KEIGERLIN Serge – ouvrier LISI Automotive Former – 03 84 21 38 04  
M. LESAGE Emmanuel – ingénieur qualitéprojet GE Thermal Systems – 03 84 21 38 04  
M. MEZONNET Claude – retraité fonction publique territoriale – 03 84 21 38 04  
Mme MONPELLIER Ingrid – auxiliaire de vie sociale DOMICILE 90 – 03 84 21 38 04  
M. RICHARD Olivier – retraité moniteur d'atelier secteur social santé – 03 84 21 38 04  
Mme SOBIS FANI Christiane – assistante administrative SEGULA MATRA AUTOMOTIVE – 03 84 21 38 04  
M. THEVENEAU Sébastien – chef de projet QVCT DEKRA INDUSTRIAL – 03 84 21 38 04

**C.F.E.-C.G.C.** Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort

03 84 28 59 63

[ud90@cfecgc.fr](mailto:ud90@cfecgc.fr)

M. CARIGNANO Christophe – ingénieur chef de site GE Energy Products France – 03 84 28 59 63  
M. LAURENT Olivier – chargé d'affaires PSA STELLANTIS – 03 84 28 59 63  
Mme PIGATTO Rachel – cadre AUCHAN – 03 84 28 59 63  
M. WEBER Michel – ingénieur en informatique PSA STELLANTIS – 03 84 28 59 63

**C.F.T.C.** Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort

03 84 21 54 63

[ud90@cftc.fr](mailto:ud90@cftc.fr)

M. BOETSCH Christian – retraité de la Poste – 06 08 03 18 29  
Mme CARLE Nathalie – informaticienne IBM Interactive – 03 84 21 54 63  
M. CORVEC Guy – retraité conducteur transport urbain – 07 86 66 21 23  
M. FAVIER Julien – sans profession – 07 51 63 98 58  
M. LOPEZ Abelardo – agent de fabrication PLASTIC OMNIUM – 07 81 99 69 93  
M. MUNSCH Christian – responsable de laboratoire métrologie PLASTIC OMNIUM – 07 49 44 40 44  
M. RAHAL Youssef – conducteur receveur de bus RTTB – 06 51 83 50 10  
M. VIRELY Pascal – micro entrepreneur généalogiste – 03 84 21 54 63

**C.G.T.** Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort

03 84 21 03 07

[ud90@cgt.fr](mailto:ud90@cgt.fr)

M. ARDURA José – retraité agent EDF GDF – 07 86 84 56 25  
M. BELKHEIR Sid Ahmed – conseiller en assurance MACIF – 06 98 59 64 30  
M. BESANCON Lionel – agent d'assurance GAN PREVOYANCE – 06 77 93 36 62  
M. DA CUNHA TEIXEIRA Fabio – conseiller relation client assurance MACIF – 06 23 54 93 09  
M. GIGANTE Sylvain – retraité de la fonction publique hospitalière – 06 67 50 45 35  
Mme GUILLOT Stéphanie – assistante commerciale AFPI CFAI – 06 68 23 97 87  
Mme MAOUCH Malika – technicienne de bureau d'études SEGULA ENGINEERING – 06 52 96 29 58

M. MONVOISIN David – conducteur receveur de bus RTTB – 06 58 46 60 37  
M. NAKACHE Isamël – conseiller commercial en assurance MACIF – 07 67 77 86 95  
M. NOVELIN Pascal – retraité technicien en logistique – 06 08 81 19 17  
M. OUDNI Rachid – employé commercial supermarché MENSA – 06 95 09 27 15  
M. SANTOS Lionel – électrotechnicien AKKA Ingénierie produit – 06 67 13 81 22

**F.O. Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort**  
03 84 21 07 21

[udfo90@force-ouvriere.fr](mailto:udfo90@force-ouvriere.fr)

Mme BERTOUX Christelle – magasinière logisticienne GE Energy Products France – 03 84 21 07 21  
M. BOUSBIH Mounir – agent commercial de conduite RTTB – 03 84 21 07 21  
M. DEMANGELLE Jean-Pierre – retraité conseiller client ORANGE – 03 84 21 07 21  
Mme DUPATY Régine – préparatrice en commande RAPALA VMC – 03 84 21 07 21  
M. HOULMANN Frédéric – magasinier MECAPLUS – 03 84 21 07 21  
M. PEULTIER Eric – technicien PSA STELLANTIS – 03 84 21 07 21  
Mme SCHAUNER Nathalie – ouvrière VMC PECHE – 03 84 21 07 21

Union syndicale **SOLIDAIRES** Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort  
03 84 21 50 62

[solidaires.nfc@orange.fr](mailto:solidaires.nfc@orange.fr)

Mme BOUGNOUCH Najia – téléconseillère TELEPERFORMANCE – 06 50 09 84 57  
Mme FAIVRE Christelle – conductrice de bus RTTB – 06 63 21 22 72  
M. FONTANA Francis – retraité ingénieur méthodes – 06 30 71 78 22  
Mme KHERMOUCHE Bariza – conseillère clientèle TELEPERFORMANCE – 03 84 21 50 62  
M. LAIDOUDI Brahim – téléconseiller TELEPERFORMANCE – 06 27 57 38 12  
Mme LAIDOUDI Dalila – conseillère clientèle TELEPERFORMANCE – 03 84 21 50 62  
M. PEDROSA Rémy – facteur La Poste – 06 62 33 40 83

**U.N.S.A. Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort**  
03 84 28 78 72

[ud-90@unsa.org](mailto:ud-90@unsa.org)

M. GUYOT Alain – retraité de l'Éducation nationale – 06 73 90 10 89  
Mme MASSARD Joséphine – élève école nationale de Police – 06 50 05 45 65  
M. MEYER Olivier – responsable de production en agro-alimentaire – 06 32 05 35 09  
M. VOYE Jacques – retraité de la SNCF – 06 09 55 84 18

### **ARTICLE 3**

La durée de leur mandat départemental est fixé pour trois ans à compter du 10 août 2023.

### **ARTICLE 4**

Leur mission permanente et interprofessionnelle, quel que soit leur secteur d'activité mentionné à titre indicatif, s'exerce exclusivement dans le département du Territoire de Belfort et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est tenu à la disposition des salariés :

- . à la DDETSPP 11 rue Legrand à Belfort
- . dans chaque mairie du département du Territoire de Belfort
- . sur le site Internet régional [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)

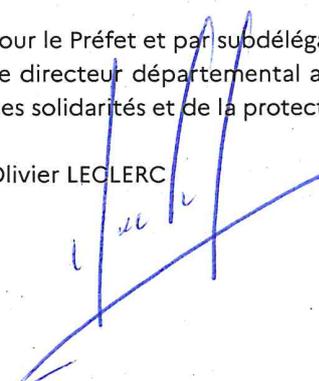
## ARTICLE 6

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 9 août 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,

Olivier LECLERC



### **Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires du  
Territoire de Belfort

90-2023-08-09-00002

arrêté portant dérogation à la nomenclature  
IOTA pour le projet d'arasement d'un  
atterrissement sur la Savoureuse sur la commune  
de Trévenans

**ARRÊTÉ N°**  
portant dérogation à la nomenclature IOTA pour le projet d'arasement d'un atterrissement  
sur la Savoureuse sur la commune de Trévenans

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'instruction du premier ministre en date du 6 août 2020 sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires,

VU la demande en date du 5 avril 2023 de Pays de Montbéliard Agglomération de déroger aux seuils de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vue de réaliser des travaux d'arasement d'un atterrissement sur la Savoureuse sur la commune de Trévenans,

CONSIDERANT en premier lieu que le préfet de département peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés consistent en l'arasement d'un atterrissement dans le lit du cours d'eau La Savoureuse ;

CONSIDERANT que ces travaux, régis par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3210 de l'article R. 214-1 du

code de l'environnement - entretien de cours d'eau avec un volume extrait de sédiments dont le volume est inférieur à 2000m<sup>3</sup> et dont la teneur en sédiments extraits est supérieure au niveau de référence S1 -

CONSIDERANT que la demande susvisée a pour objectif de soumettre ces travaux au régime de la déclaration ;

CONSIDERANT ainsi que cette demande porte sur des dispositions réglementaires relevant de l'environnement ;

CONSIDERANT en second lieu que la dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- 2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- 3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- 4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

CONSIDERANT que l'intérêt général est justifié dès lors que les travaux envisagés auront pour effet de permettre le bon fonctionnement hydraulique du seuil de contrôle des bassins écrêteurs de crue qui protègent des inondations l'agglomération de Montbéliard ;

CONSIDERANT par ailleurs que le seuil d'autorisation est déterminé par le volume des sédiments extraits et par leur teneur en métaux lourds, dont l'arsenic ;

CONSIDERANT que la teneur en arsenic les sédiments extraits est supérieure au seuil de référence de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature et a pour effet de soumettre les travaux projetés à autorisation ;

CONSIDERANT toutefois que la teneur en arsenic des sédiments extraits est d'origine naturelle ;

CONSIDÉRANT ainsi que le contexte géochimique de la vallée de la Savoureuse constitue une circonstance locale justifiant une dérogation ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour effet de réduire les délais de procédure,

CONSIDERANT la présente décision est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDERANT enfin que la décision de déroger participe à renforcer la sécurité des personnes et des biens et ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT par conséquent que la présente décision de dérogation répond à l'ensemble des conditions posées par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : dérogation

Il est dérogé à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 : effet sur la procédure

L'instruction des travaux d'arasement d'un atterrissement sur la Savoureuse sur la commune de Trévenans sera conduite sous le régime de la déclaration.

### ARTICLE 3 : droit et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

### ARTICLE 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 9 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

